|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.1/Rev.15 octobre 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 28.5 de l’ordre du jour

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Résolution 05.09 (Rev.COP12) *Approbation des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites aux Annexes I et II*, et Résolution 12.12 (Rev.COP13) *Plans d'action pour les oiseaux*, ainsi que les Décisions 13.47 et 13.48 Plans d'action pour les oiseaux, y compris la finalisation du Plan d'action pour le Bruant auréole.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions.

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

Contexte

1. Trois résolutions de la CMS appellent à une action sur des espèces spécifiques d'oiseaux migrateurs :
* Dans la [Résolution 05.09 (Rev.COP12)](https://www.cms.int/fr/document/approbation-des-plans-daction-pour-certaines-esp%C3%A8ces-doiseaux-migrateurs-inscrites-aux) *Approbation des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites aux Annexes I et II*, la Conférence des Parties (COP) demande au Secrétariat et au Conseil scientifique d'aider les Parties États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les plans d'action existants pour les espèces d'oiseaux.
* Dans [Résolution 11.17 (Rev.COP13)/Rev.1](https://www.cms.int/fr/document/plan-d%E2%80%99action-pour-les-oiseaux-terrestres-migrateurs-d%E2%80%99afrique-eurasie-aemlap) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie* (AEMLAP *;* voir [UNEP/CMS/COP14/Doc.28.2](https://www.cms.int/fr/node/24245)), la COP demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et au Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Secrétariat, le Groupe d'étude sur les oiseaux terrestres migrateurs (MLSG) et le Plan d'action des Amis des oiseaux terrestres (FLAP), de soutenir la mise en œuvre des Plans d'action pour le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)[[1]](#footnote-1) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).[[2]](#footnote-2) Elle demande également à ces groupes et organismes de continuer à développer des plans d'action pour les populations en déclin de bruants migrateurs, y compris le Bruant auréole (*Emberiza aureola*).
* Par la [Résolution 12.12 (Rev.COP13)](https://www.cms.int/fr/document/plans-daction-pour-les-oiseaux) *Plans d'action pour les oiseaux*, la COP13 a approuvé des plans d'action pour plusieurs espèces[[3]](#footnote-3),[[4]](#footnote-4) et a demandé aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces plans.
1. À cette fin, la COP13 a également adopté les Décisions 13.47 à 13.48 *Plans d'action pour les oiseaux*, dont le contenu est le suivant :

***13.47 Adressée au Secrétariat***

*Le Secrétariat est chargé de:*

*a) porter les Plans d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d’inviter les États de l’aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d’action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d’action au cours de la période intersessions menant à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14;*

*b) de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) concernant la mise en œuvre des Plans d’action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique de l’Eurasie (AEWA) pour les Plans d’action pour le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche au cours de la période intersessions séparant les COP13 et COP14.*

***13.48 Adressée au Comité permanent***

*Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent est autorisé à adopter le Plan d’action pour le bruant auréole, ou le Plan d’action multi-espèces pour les espèces migratrices d’Eurasie relevant du genre Emberiza (bruants) dans un état de conservation défavorable, durant la période intersessions séparant les COP13 et COP14.*

***13.49 Adressée aux Parties, OIGs & ONGs, Autres***

*Les Parties et non-Parties, notamment les États de l’aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (Rynchops albicollis), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invitées à progresser rapidement dans le développement d’un Plan d’action par espèce, et notamment à étudier plus avant l’état de cette espèce, et à rendre compte des progrès réalisés et des mesures envisageables dans le cadre de la CMS pour examen à la COP14.*

Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.12 (Rev.COP13) et des Décisions 13.47 à 13.48

1. Le Secrétariat a soutenu la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux adoptés dans le cadre de la CMS à travers divers processus, en coopération avec les Parties et d'autres États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes. Conformément à la Décision 13.47 b), le Secrétariat a coordonné avec le Secrétariat du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (EAAFP) les plans d'action pour le Fuligule de Baer, le Courlis de Sibérie, le Pélican frisé et l'Érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'AEWA les plans d'action pour le Pélican frisé et l'Érismature à tête blanche, à travers des réunions régulières (en ligne) et la correspondance. Des activités clés ont été entreprises dans le cadre des plans d'action suivants :

[Fuligule de Baer *(Aythya baeri)*](https://www.cms.int/fr/node/18907)

Les activités sont coordonnées avec l'aide de l'équipe spéciale du fuligule de Baer de l'EAAFP Les prélèvements illégaux de l'espèce constituant une menace importante, l'une des principales activités de mise en œuvre de ce plan d'action a été la création de la nouvelle équipe spéciale intergouvernementale sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (il est proposé de changer le nom en l'équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique ; voir document [UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1](https://www.cms.int/en/document/prevention-illegal-killing-taking-and-trade-migratory-birds-9) *La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*. Ce document fournit également de plus amples informations sur le processus).

[Pélican frisé *(Pelecanus crispus)*](https://www.cms.int/fr/node/15827)

Conformément à la Décision 13.47 b), le Secrétariat a coordonné avec le Secrétariat de l'AEWA la mise en œuvre et le suivi de ce Plan d'action. L'épidémie de grippe aviaire dans les régions du sud-est de l'Europe fin 2021/début 2022 a entraîné un déclin spectaculaire de la population de Pélicans frisés, en particulier au petit lac Prespa (Grèce et Albanie). En Grèce, plus de 2 000 Pélicans frisés ont été victimes de la grippe aviaire (voir le rapport externe [ici](https://life-pelicans.com/news/the-population-of-the-dalmatian-pelican-has-decreased-in-greece-and-the-balkans/)). Grâce aux actions rapides et bien planifiées des autorités et des ONG dans les pays touchés, l'épidémie a été maîtrisée. En 2021, 5 200 Pélicans frisés ont été recensés dans les Balkans, contre seulement 3 222 en 2022, soit une diminution de près de 40 %. Pour faire face aux épidémies dans d'autres pays en fin 2021, le groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoqué conjointement par la FAO et le Secrétariat de la CMS, avait déjà pris l'initiative de surveiller la situation et de publier une déclaration comprenant des recommandations sur le [site Web](https://www.cms.int/sites/default/files/uploads/avian_influenza_0.pdf) de la CMS le 24 janvier 2022.

En ce qui concerne la population d'Asie de l'Est, qui est menacée par les prélèvements illégaux, la création de la nouvelle équipe spéciale intergouvernementale sur la chasse, les prélèvements et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la zone EAAF (voir ci-dessus) peut être considérée comme une étape importante vers la mise en œuvre d'actions prioritaires pour lutter contre cette menace.

[Courlis de Sibérie *(Numenius madagascariensis)*](https://www.cms.int/fr/node/12074)

Une première étude, notamment des enquêtes et une analyse des impacts de la chasse à l'oiseau de rivage dans l'Extrême-Orient russe, a été menée par BirdsRussia au Kamchatka, dans la Fédération de Russie, en 2019, grâce aux contributions volontaires du Gouvernement de l'Australie. Deux autres études sur le même sujet ont été entreprises dans le cadre d'accords de financement à petite échelle avec BirdsRussia : à Sakhaline en 2020, et dans les régions de Khabarovsk et de l'Amour en 2021 et 2022. Les deux premières études ont indiqué que la chasse aux oiseaux de rivage était profondément enracinée dans les communautés locales de chasseurs. L'impact a été jugé significatif ; à Sakhaline, la chasse à l'oiseau de rivage était encore plus importante qu'au Kamchatka en 2019. Des entretiens informels ont montré que des prises intentionnelles de courlis de Sibérie avaient lieu. D'autres oiseaux de rivage de grande, moyenne et petite taille ont également été régulièrement abattus, et les personnes interrogées ont observé des déclins dans l'abondance de diverses espèces au cours des dernières années. Des dommages collatéraux sur des espèces non ciblées ont également été signalés. Les projets ont mis en évidence la nécessité de modifier la législation sur la chasse et de limiter ou de suspendre temporairement la chasse pour protéger les Courlis de Sibérie ainsi que d'autres espèces non ciblées tuées par des tirs accidentels ; et la nécessité d'activités d'éducation et de sensibilisation, notamment sur la façon d'identifier les différentes espèces. En outre, des recommandations ont été formulées pour la poursuite des recherches sur l'état et les tendances des populations des espèces d'oiseaux de rivage étudiées. Les rapports sont disponibles auprès du Secrétariat. Au moment de la rédaction du présent document, le rapport de la troisième étude menée à Khabarovsk et dans l'Amour était en cours de finalisation.

Un autre projet, *Études exploratoires visant à clarifier le statut du courlis de Sibérie, une espèce menacée, sur le littoral de Sarawak à Bornéo, en Malaisie,* était, au moment de la rédaction du présent rapport, mis en œuvre dans le cadre d'un accord de financement à petite échelle avec la Malaysian Nature Society, grâce à des contributions volontaires du Gouvernement de l'Australie. Les résultats de l'étude devraient contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs du plan d'action.

[Érismature à tête blanche *(Oxyura leucocephala)*](https://www.cms.int/fr/node/15825)

Un groupe de travail international sur l'érismature à tête blanche existe dans le cadre de l'AEWA. Pendant la période intersessions, en raison du manque de ressources et de capacités, le Secrétariat de la CMS lui-même n'a pas été en mesure d'entreprendre des activités spécifiques pour soutenir sa mise en œuvre.

Activités visant à mettre en œuvre la Résolution 11.17 (Rev.COP13)/Rev.1 en ce qui concerne les plans d'action par espèce

1. En mettant en œuvre la disposition pertinente de la Résolution 11.17 (Rev.COP13)/Rev.1 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*, le Secrétariat a soutenu la mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce pour la Tourterelle des bois et le Rollier d'Europe, ainsi que la finalisation du plan d'action pour le Bruant auréole.

[Rollier d'Europe *(Coracias garrulus)*](https://www.cms.int/fr/node/16399)

Des activités dédiées à la promotion du Plan d'action ont été incluses dans le nouveau [Programme de travail (POW) 2021-2026](https://www.cms.int/fr/node/23694) du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (GT AEML). Plusieurs organisations, y compris des partenaires de BirdLife (par exemple, MME Hongrie), sont activement impliquées dans la mise en œuvre de ce Plan d'action aux niveaux local et national.

[Tourterelle des bois *(Streptopelia turtur*)](https://www.cms.int/fr/node/15826)

En 2020 et 2021, plusieurs ateliers ont été organisés par la Commission européenne pour soutenir le développement d'un modèle de gestion adaptative de la chasse de la Tourterelle des bois européenne. Le modèle sert d'outil pour la gestion de l'espèce sur la base d'un processus décisionnel participatif étayé par la science. Une approche sans quota de prélèvement pour une période spécifique a été discutée, dans le but de permettre la compilation de données solides sur les trajectoires des populations et les prélèvements en cours de collecte dans toutes les régions de la voie de migration européenne de la Tourterelle des bois. Le Secrétariat a soutenu la Commission européenne dans ses efforts pour convoquer les États de l'aire de répartition pour ces ateliers, et a continué à promouvoir le plan d'action. Il s'agit notamment d'un appel à la collecte de données solides et précises sur les prises de chasse et à la présentation d'un rapport annuel au groupe de travail sur les prises de tourterelles, afin de calculer les statistiques annuelles sur les prises de chasse. Plusieurs États de l'aire de répartition ont mis en place un moratoire temporaire sur la chasse.Le Secrétariat a soutenu les efforts visant à garantir que toute chasse de l'espèce soit durable et pleinement en concordance avec le Plan d'action, promouvant le mandat et les efforts parmi les États de l'aire de répartition et les organisations pertinentes par une lettre envoyée en mai 2021. Les activités pour ce plan d'action ont été incluses dans le nouveau Plan de travail 2021-2026 du GT AEML. En 2021 et 2022, un moratoire sur la chasse à la tourterelle des bois a été instauré en France, en Espagne, au Portugal et dans certaines parties de l'Italie, tandis que la Grèce et Chypre ont réduit de moitié les quotas de chasse à la Tourterelle des bois.

Bruant auréole *(Emberiza aureola)*

Le Bruant auréole (*Emberiza aureola*) était autrefois l'un des oiseaux chanteurs les plus abondants de la région paléarctique septentrionale. Sa population mondiale a été estimée à des centaines de millions d'individus et, avant les années 80, son aire de reproduction couvrait plus de 15 millions de km2, s'étendant de la Scandinavie à la côte du Pacifique. La population a diminué de 84,3 à 94,7 % entre 1980 et 2013, et l'aire de répartition de l'espèce s'est rétractée vers l'est d'environ 5 000 km en un peu moins de 25 ans. Le Bruant auréole a été inscrit à l'Annexe I de la CMS lors de la COP9 en 2008 et est classé « En danger critique d'extinction » par l'UICN.

L'élaboration d'un plan d'action international pour le Bruant auréole a été entrepris sous la responsabilité du GT AEML, Birdlife International prenant la direction des opérations en tant que membre du groupe de travail, du MLSG et du FLAP. L'élaboration du plan d'action a été coordonnée par M. Simba Chan de la Wild Bird Society of Japan. Des consultations avec des représentants gouvernementaux et des experts des États de l'aire de répartition sur le projet de plan ont eu lieu lors de diverses tables rondes organisées dans le cadre de congrès ornithologiques internationaux, et des ateliers et réunions nationaux spécialisés ont été organisés pour discuter des priorités en matière de recherche et de conservation du bruant auréole.

Une voie à suivre pour conclure le Plan d'action et son adoption potentielle au titre de la CMS a été présentée dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.1.1](https://www.cms.int/fr/node/22523) à la cinquième réunion (en ligne) du Conseil scientifique de la CMS, qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet 2021. Le 13 juillet 2022, le Secrétariat, en coopération avec le coordonnateur et le Président du GT AEML, a organisé une réunion (en ligne) des compilateurs et des acteurs clés dans les États de l'aire de répartition pour discuter de l'état d'avancement et des prochaines étapes pour les consultations et la validation, la reconnaissance du plan d'action. Un calendrier provisoire pour les consultations avec les États de l'aire de répartition, le GT AEML, le Conseil scientifique de la CMS et la soumission au Comité permanent de la CMS pour adoption, comme mandaté par la Décision 13.48, a été convenu. Au moment de la rédaction du présent document, le projet de plan d'action était en cours de révision sur la base des commentaires reçus du GT AEML. Selon le calendrier convenu, le processus de validation devrait être achevé d'ici le milieu de l'année 2023.

Activités de mise en œuvre de la Résolution 05.09 (Rev.COP12) liées à d'autres plans d'action

1. Outre les plans d'action susmentionnés, le Secrétariat a soutenu la mise en œuvre d'autres plans d'action existants sur une base ad hoc et en fonction des capacités disponibles. Il s'agit notamment d'espèces couvertes par des instruments spécifiques, comme la grande outarde.

Grande outarde *(Otis tarda)*

Dans le cadre du *Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation et la gestion des populations d'Europe centrale de la Grande outarde (Otis tarda)*, en mars 2023, le Secrétariat a participé à une réunion en ligne organisée par l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie et l'Allemagne pour discuter des options pour la 5e réunion des Signataires du MdE, provisoirement prévue pour septembre 2023.

En outre, le Secrétariat a été en contact régulier avec les coordinateurs de l’[Action concertée pour la population d’Asie de la grande outarde (*Otis tarda*)](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_ca.12.8_rev.cop13_f.pdf). Une révision du précédent plan d'action pour la Grande outarde en Asie et la préparation d'un nouveau plan d'action ont été prévues dans le cadre de cette action concertée. Un projet de nouveau plan d'action a été soumis par le Gouvernement de la Mongolie à la COP14 pour adoption (voir [UNEP/CMS/COP14/COP14/Doc.28.5.3](https://www.cms.int/fr/node/24251) *Plan d'action pour la Grande outarde en Asie*). En 2022, l'Eurasian Bustard Alliance et l'Ornithological Society of the Middle East (OSME) ont publié une série d'articles scientifiques basés sur les actes de l'atelier qui s'est tenu à Oulan-Bator en 2017, ainsi que sur les nouvelles données et les nouveaux résultats obtenus depuis lors. Il a été constaté que la population régionale d'Asie centrale d'Otis tarda tarda est tombée à peut-être 500 individus, ce qui représente moins de 1 pour cent de la population mondiale. L'évaluation actualisée de la population mondiale d'Otis tarda fait état d'une réduction de 40 pour cent par rapport à l'évaluation précédente de 2014. En juillet 2022, une notification a été envoyée à toutes les Parties et aux organisations partenaires concernant les possibilités d'obtenir de petites subventions pour des projets, émises et coordonnées par l'OSME et l'Eurasian Bustard Alliance.

Vautour moine *(Aegypius monachus)*

Le plan d'action européen pour le Vautour moine a été élaboré en 1993 et adopté en 1996 par l'Union européenne et la Convention de Berne, et par la COP5 de la CMS en 1997. Le plan d'action n'a pas été révisé depuis. Sa mise en œuvre a été examinée à quatre reprises – en 2000 (Gallo-Orsi, 2001), 2004 (Nagy et Crockford, 2004), 2010 (Barov et Derhé, 2010) et plus récemment en 2017 par le Vulture Conservation Fund. L'objectif à court terme du plan a été atteint puisque la population européenne reproductrice a globalement augmenté. Un Plan d'action sur les voies de migration de Vautour moine (CVFAP) - contenu dans l'annexe 5 du Plan d’action multi-espèces pour conserver les vautours - couvrant les 64 États de l'aire de répartition a été approuvé par la Résolution 12.10 de la CMS. Le CVFAP vise à intégrer le cadre d'action européen, y compris la mise en œuvre des meilleures pratiques, dans le cadre global des activités, et à proposer un cadre coordonné et cohérent pour la conservation de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition. Une révision du CVFAP est prévue pour 2024-2025.

Autres plans d'action et processus de développement connexes proposés pour la validation

Frégate d'Andrews (*Fregata andrewsi*)

Le Gouvernement de l'Australie a élaboré un projet de plan d'action pour la Frégate d'Andrews*.* L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la CMS et est considérée comme « En danger critique d'extinction » par l'UICN. En juillet 2022, le Secrétariat a diffusé le projet de Plan d'action, au nom du Président du Conseil scientifique de la CMS, aux Conseillers scientifiques des États de l'aire de répartition pour recueillir leurs observations. Les autres membres et observateurs du Conseil scientifique ont également été informés du processus. L'avant-projet de plan d'action révisé a été présenté conjointement par le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des Philippines pour adoption lors de la 11e réunion du Partenariat pour la voie de migration Asie orientale-Australasie (EAAFP MOP11), qui s'est tenue à Brisbane, en Australie, en mars 2023, au cours de laquelle il a bénéficié d'un soutien unanime. De plus amples détails sur le processus, ainsi que le projet de plan d'action proposé pour adoption par la COP14, sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2](https://www.cms.int/fr/node/24250) *Plan d'action pour la Frégate d'Andrews*.

Faucon concolore *(Falco concolor)*

Cette espèce se reproduit dans les déserts hyperarides d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, ainsi que dans les îles inhabitées de la péninsule arabique, et hiverne principalement à Madagascar. Selon les estimations les plus récentes, la population de l'espèce se situe entre 2 800 et 4 000 individus, mais de nombreuses zones sont mal surveillées et des déclins sont enregistrés dans la plupart des populations étudiées.

Le faucon concolore est inscrit à l'Annexe II de la CMS et est considéré comme « Vulnérable » par l'UICN. Il est également inscrit comme espèce de catégorie 1[[5]](#footnote-5) dans le tableau 1 du Plan d'action du MdE Rapaces. Un plan d'action international par espèce est en cours d'élaboration par le MdE Rapaces suivant la recommandation du MOS1. Un groupe de travail composé d'experts et de représentants des États de l'aire de répartition a été mis en place et un premier projet est en cours de diffusion (date de diffusion prévue pour le 30 mai 2023). Le projet final devrait être prêt en septembre 2023.

Discussion et analyse

1. Un nombre important d'activités visant à soutenir la mise en œuvre des plans d'action existants pour les espèces d'oiseaux et les processus d'élaboration de nouveaux plans d'action ont été entreprises depuis la COP13. Ces activités incluaient des projets concrets facilités par des accords de financement à petite échelle avec des partenaires de mise en œuvre, mettant en œuvre des actions spécifiques proposées dans les plans – par exemple, pour le Courlis de Sibérie.
2. Malgré les défis liés à la pandémie de COVID-19, qui a entravé la mise en œuvre à différents niveaux, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la coopération internationale sur les plans d'action par espèce, notamment via des ateliers en ligne (par exemple, les ateliers de l'UE pour la Tourterelle des bois), ainsi que dans la mise en œuvre aux niveaux national et régional.
3. Dans le contexte de la Décision 13.48 relative à la finalisation et à la validation du Plan d'action pour le Bruant auréole, le Secrétariat a coopéré étroitement avec le compilateur du projet de Plan d'action et a soutenu, avec une capacité considérable, les consultations avec les États de l'aire de répartition et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie – notamment en organisant une réunion en ligne avec les acteurs clés et les parties prenantes concernées dans les États de l'aire de répartition. Au moment de la rédaction du présent document, il dirigeait le processus d'approbation du Plan d'action par le Conseil scientifique et le Comité permanent.
4. Il est également important de reconnaître les efforts consentis par les Parties et les parties prenantes pour élaborer de nouveaux plans d'action pour les espèces menacées ayant un besoin urgent de mesures de conservation, telles que la Frégate d'Andrews, la Grande outarde en Asie et le Faucon concolore, ainsi que la coopération entre les États de l'aire de répartition et entre les cadres internationaux pertinents (par exemple, entre la CMS et l'EAAFP).
5. Le principal défi consiste à assurer le financement de la coordination internationale, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action par espèce (et multi-espèces), ainsi que de la sensibilisation à ces plans. Le Secrétariat ne dispose pas de capacités ou de fonds suffisants pour mettre en place des mécanismes adéquats de coordination, de suivi et de sensibilisation pour chacun des plans d'action approuvés dans le cadre de la Convention. Les progrès dans la mise en œuvre des mesures de conservation dépendent largement de l'engagement des parties prenantes, tout comme le suivi des actions et des réalisations, qui repose sur des informations activement partagées par les parties et les parties prenantes. Un soutien important n'est possible que grâce aux contributions volontaires, qui permettent d'établir des accords de financement avec les partenaires de mise en œuvre. La majorité des espèces faisant l'objet des plans d'action approuvés par la CMS ont un besoin urgent de mesures de conservation, mais avec les capacités actuellement en place, de nombreuses menaces pertinentes ne peuvent être traitées et des mesures promues que par des initiatives thématiques globales (par exemple, pour lutter contre les prises illégales, les obstacles à la migration liés à l'infrastructure, etc.) au niveau international.
6. En ce qui concerne la Décision 13.49, au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait pas connaissance d'avancées dans l'élaboration du Plan d'action pour le Bec-en-ciseaux à collier. La COP14 peut dès lors envisager de renouveler la décision modifiée figurant à l'Annexe 2 du présent document.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP13) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 2 du présent document.

**Annexe 1**

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 12.12 (Rev.COP13)

*Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

*Rappelant* la Résolution 11.14[[6]](#footnote-6) *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration,* qui recommande l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de plans d’action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole *(Emberiza aureola), l*e fuligule de Baer *(Aythya baeri)* et le courlis de Sibérie *(Numenius madagascariensis)*,

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP12) [[7]](#footnote-7) *Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d’élaborer, en tant que nouvel enjeu, des Plans d’action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rollier d’Europe (*Coracias garrulus*),

*~~Notant~~* ~~que le courlis de Sibérie a été désigné pour faire l’objet d’Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13~~~~[[8]](#footnote-8)~~ *~~Actions concertées et en coopération,~~*

*Notant également* que le Plan d’action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8e Réunion des partenaires du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) au Japon en 2015, que le Plan d’action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9e Réunion des partenaires de l’EAFP à Singapour en 2017, que le Plan d’action pour le pélican dalmate a été adopté par la 10e Réunion des partenaires (MOP10) de l’EAFP à Changjiang, en Chine, en 2018, ~~et~~ que les Plans d’action pour l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate ont été adoptés lors de la 7e session de la Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban, Afrique du Sud, en 2018 et que le plan d'action pour les frégates d'Andrews a été adopté par la MOP11 de l'EAAFP, à Brisbane, en Australie, en 2023,

*Notant en outre* le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les plans d’action pour la tourterelle des bois, pour le pélican dalmate (*Pelecanus crispus*) et pour l’érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala)* ont été finalisés début 2018,

*Notant également* que le Comité permanent de la CMS a adopté les plans d’action pour la tourterelle des bois, l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate lors de sa 48e réunion,

*Reconnaissant* les progrès accomplis dans l’élaboration du Plan d’action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à sa finalisation et sa mise en œuvre réussies, ~~et~~

*Préoccupée* par l’état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l’espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud observé début 2020, et se félicitant de l'initiative des gouvernements de l’Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un Plan d’action international par espèce concernant *Rynchops albicollis*, en collaboration avec d'autres États de l’aire de répartition et parties prenantes concernés,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d’action par espèce suivants, tels que soumis à la COP12 :

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d’action pour le courlis de Sibérie;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d’action pour le fuligule de Baer;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d’action pour le rollier d’Europe;

1. *bis Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP14 :

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2 - *Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Frégate d'Andrews* ;

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3 - *Plan d'action pour la Grande outarde en Asie* ;

1. *Reconnaît* l’adoption des Plans d’action pour l’érismature à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican dalmate par la 48e réunion du Comité permanent, tels que présentés dans des documents, conformément au mandat qu’elle a confié à la 12e session de la Conférence des Parties :

UNEP/CMS/StC48/Doc.18 *Adoption de plans d’action pour les espèces d’oiseaux*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de l’érismature à tête blanche*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de la tourterelle des bois*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3 *Plan d’action international par espèces pour la conservation du pélican dalmate*

1. *Incite* les Parties et *invite* les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d’action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour;
2. *Encourage les* autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d’action;
3. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d’action lors de chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le Plan d’action pour le bruant auréole et le Plan d'action du faucon concolore, une fois achevés.

**Annexe 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

***Décision adressée aux Parties et Non-parties, aux OIG, aux ONG et aux autres parties prenantes***

14.AA Les Parties et non-Parties, notamment les États de l’aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invitées à progresser rapidement dans le développement d’un Plan d’action par espèce, et notamment à étudier plus avant l’état de cette espèce, et à rendre compte des progrès réalisés et des mesures envisageables dans le cadre de la CMS pour examen à la COP15.

***Décision adressée au Comité permanent***

14.BB Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent considère et adopte le Plan d’action pour le bruant auréole, ou le Plan d’action multi-espèces pour les espèces migratrices d’Eurasie relevant du genre Emberiza (bruants) dans un état de conservation défavorable, durant la période intersessions séparant les COP14 et COP15.

14.CC Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le plan d'action pour le Faucon concolore dès sa finalisation, pendant l'intersession entre la COP14 et la COP15.

***Décision adressée au Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat est chargé de :

1. porter les Plans d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d’inviter les États de l’aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d’action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d’action au cours de la période intersessions menant à la 15e session de la Conférence des Parties (COP15);
2. de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) concernant la mise en œuvre des Plans d’action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d’Andrews, le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique de l’Eurasie (AEWA) pour les Plans d’action pour le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche au cours de la période intersessions jusqu’à la COP15.
1. Adopté par la Résolution 12.12 (Rev.COP13) *Plans d'action pour les oiseaux.* [↑](#footnote-ref-1)
2. Adopté par la 48e réunion du Comité permanent conformément à la Décision 12.21. [↑](#footnote-ref-2)
3. Courlis de Sibérie ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7](https://www.cms.int/fr/node/12074)), Le Fuligule de Baer ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8](https://www.cms.int/fr/node/12066)) ; Rollier d'Europe ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9](https://www.cms.int/fr/node/12119)). [↑](#footnote-ref-3)
4. Conformément au mandat de la 12d session de la Conférence des Parties, la COP reconnaît également l'adoption des Plans d'action par la 48e session du Comité permanent : [UNEP/CMS/StC48/Doc.18](https://www.cms.int/fr/node/15824)   *Adoption des plans d'action pour les espèces d'oiseaux* ; y compris les plans d'action pour l'Érismature à tête blanche ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 1](https://www.cms.int/fr/node/15825)), la Tourterelle des bois ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 2/Rev.1](https://www.cms.int/fr/node/15826)) et le Pélican frisé ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 3](https://www.cms.int/fr/node/15827)). [↑](#footnote-ref-4)
5. Espèces mondialement menacées et quasi menacées. [↑](#footnote-ref-5)
6. ~~Désormais regroupés dans~~ la Résolution a été abrogée et regroupée dans la Résolution12.11 *Voies de migration*, qui a été amendée à la COP13 [↑](#footnote-ref-6)
7. La Résolution a été amendée par la COP13 [↑](#footnote-ref-7)
8. ~~Désormais consolidée dans la Résolution 12.28~~ *~~Actions concertées~~* [↑](#footnote-ref-8)